

ORDONNANCE C-4.1, o. 159

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3,
par. 11)

**Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement sur
réservé aux véhicules d'auto-partage secteur 103**

À la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le retrait de la signalisation de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, secteur 103, d'une longueur de 6 mètres du côté sud de la rue Roy Est, à partir de 42 mètres à l'est de la rue Saint-Denis;
2. L'installation de la signalisation de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage secteur 103 d'une longueur de 5 mètres du côté ouest de la rue Saint-Hubert, à partir de 9 mètres au nord de la rue Roy Est.
3. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 5 juin 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez